



## RESIDENCE GRAND SUD

### RAPPELS A L'ATTENTION DE TOUS LES OCCUPANTS

#### RESPECT DES PARTIES COMMUNES :

1. Les occupants doivent veiller à la propreté des lieux. En rentrant de la plage, il est impératif de s'être séché et débarrassé du sable.
2. Toute entreprise effectuant des travaux doit évacuer les gravats et nettoyer après son passage.
3. Il est interdit de laisser jouer les enfants dans les corridors et escaliers.

#### ORDURES MENAGERES :

4. Les sacs poubelles doivent être correctement fermés et étanches de façon à ne pas salir les couloirs et passages.
5. Les **dépôts d'encombrants sont strictement interdits** dans l'enceinte de la copropriété.

#### BRUIT :

6. Propriétaires et locataires doivent veiller à la tranquillité de la résidence. Tout bruit ou tapage nocturne et diurne alors même qu'ils auraient lieu à l'intérieur de l'appartement sont formellement interdits, de plus il convient d'utiliser modérément le volume de la télévision et de tout autre appareil sonore.
7. Evitez de marcher avec des chaussures à talons, ne claquez pas les portes et de manière générale « respectez le repos de vos voisins ».
8. Heures de tolérances définies par arrêté préfectoral dans les propriétés privés :
  - Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
  - Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
  - Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

#### PARKING :

9. Il convient de respecter la numérotation des emplacements de parking et de fournir le numéro à son locataire.
10. Il est interdit de stationner sur les voies de circulation et en dehors des emplacements prévus à cet effet.

#### ANIMAUX :

11. Les chiens doivent être sortis **tenus en laisse** par leur maître à l'extérieur de la résidence et dans l'enceinte du parc.
12. Pour leurs besoins, les maîtres se doivent de respecter la salubrité de la résidence. Les animaux bruyants, malpropres et les animaux de première catégorie sont interdits.

#### BALCONS ET TERRASSES :

13. Il est interdit de laver les terrasses à grande eau.
14. Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres et balcons. La hauteur des étendoirs doit être limitée à la hauteur des garde corps de façon à ce que rien ne soit visible de l'extérieur.
15. Il est interdit de secouer la literie ou les tapis et chiffons de nettoyage aux fenêtres.
16. Les eaux des **condensats des climatisations doivent être impérativement récupérées** (l'écoulement sur le balcon est interdit).